
Délibération n° 111- 2021

1-Élection du.de la Président.e de l'Université Rennes 2

Candidature : Christine RIVALAN GUÉGO

Membres en exercice : 36

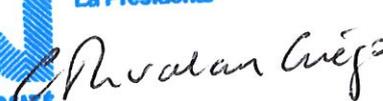
Votants : 32

Christine RIVALAN GUÉGO : 23 voix

Blancs : 0

Nuls : 9

La Présidente de l'Université Rennes 2



 **La Présidente**
UNIVERSITÉ
RENNES 2 **C. RIVALAN GUEGO**

Christine RIVALAN GUÉGO

Christine RIVALAN GUÉGO est élue Présidente de l'Université Rennes 2

Délibération n° 112 - 2021

2 – Élection des vice-président.e.s statutaires

2-1 : Proposition de Vice-président du conseil d'administration, chargé des ressources humaines et de l'égalité : Jérôme Eneau

Membres en exercice : 36

Votants : 32

Oui : 21

Non : 2

Blancs : 9

La Présidente de l'Université Rennes 2



La Présidente
UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO



Christine RIVALAN GUÉGO

Jérôme Éneau est élu Vice-président du conseil d'administration, chargé des ressources humaines et de l'égalité

Délibération n° 113– 2021

2 – Élection des vice-président.e.s statutaires

2-2 : Proposition de Vice-présidente Recherche : Gaïd Le Maner-Idrissi

Membres en exercice : 36

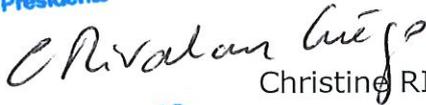
Votants : 32

Oui : 22

Non : 0

Blancs : 10

La Présidente de l'Université Rennes 2



 La Présidente
UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO

Christine RIVALAN GUÉGO

Gaïd Le Maner-Idrissi est élue Vice-présidente Recherche

Délibération n° 114 – 2021

2 – Élection des vice-président.e.s statutaires

2-2 : Proposition de Vice-Président Formation et Vie universitaire : Jacques OULHEN

Membres en exercice : 36

Votants : 32

Oui : 22

Non : 1

Blancs : 9

La Présidente de l'Université Rennes 2



La Présidente



Christine RIVALAN GUEGO

UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO

Jacques OULHEN est élu Vice-Président Formation et Vie universitaire

Délibération n° 115- 2021

3 – Élection des autres Vice-président.e.s (Vice-président.e.s fonctionnels).

Membres en exercice : 36

Votants : 32

Oui : 22

Non : 1

Contre : 0

Blancs : 9

La Présidente de l'Université Rennes 2



La Présidente
UNIVERSITÉ
RENNES 2
C. RIVALAN GUEGO
Christine RIVALAN GUEGO

Document en annexe: Liste des autres Vice-président.e.s (Vice-Président.e.s fonctionnels)

Les vices-président.e.s fonctionnels sont élu.e.s



Liste des autres Vice-président.e.s (Vice-président.e.s fonctionnels)

par ordre alphabétique

Marc BERGÈRE : Vice-président Documentation et transition numérique

Benoît BIDEAU : Vice-président Valorisation

Leszek BROGOWSKI : Vice-président Culture, science et société

Sébastien BRUNEAU : Vice-président Patrimoine immobilier, transition énergétique et développement durable

Nadia DUPONT : Vice-présidente Offre de formation

Patricia LEGRIS : Vice-présidente Vie étudiante, santé, solidarité et accompagnement social des étudiant.e.s

Lesley LELOUREC : Vice-présidente Internationalisation

Véronique PERRET-MOUSSART : Vice-présidente Projet d'établissement

Céline PIQUÉE : Vice-présidente Moyens et finances

Erwan QUESSEVEUR : Vice-président Formation tout au long de la vie, orientation et insertion professionnelle

Abdelhak SADEQUI : Vice-président Conditions de travail et dialogue social

Délibération n° 116- 2021

4 – Délégation de compétences du conseil d'administration au.à la Président.e de l'Université

Membres en exercice : 36

Votants : 31

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

La Présidente de l'Université Rennes 2



La Présidente
UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO Christine RIVALAN GUEGO

Document en annexe : Délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université modifié

La délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université Rennes 2 est adoptée

Délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 712-3 ;
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies et notamment l'article 21 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection à la Présidence de l'Université le 10 septembre 2021 ;

Le Conseil d'Administration délègue son pouvoir à la Présidente dans les domaines et les conditions suivantes :

1- Accords et Conventions

1.1 Le Conseil d'Administration autorise la Présidente, ou en cas d'empêchement sa son remplaçant.e, à approuver les accords et conventions à l'exception de ceux :
- dont la durée est supérieure à 5 ans,
- dont le montant des dépenses annuelles est supérieur à 45 000 €, les délégations de compétences concernant les accords et conventions portant recettes pour l'université de Rennes 2 ne font l'objet d'aucune limitation quel qu'en soit le montant.
- ayant pour objet une acquisition, un échange ou une aliénation d'immeuble.
Le conseil d'administration délègue à la Présidente sa compétence pour tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 Le conseil d'administration autorise la Présidente à approuver les conventions portant cession de droits d'auteur au profit de l'université Rennes 2 quelque soit la durée de cette cession.

2- Actions en justice et transactions

2.1 Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente, ou en cas d'empêchement à sa son remplaçant.e, l'approbation des transactions dont le montant est inférieur à 50 000 € et qui sont conclues dans les conditions fixées par l'article D 123-9 du code de l'éducation.

2.2 Le Conseil d'Administration autorise la Présidente, ou en cas d'empêchement sa son remplaçant.e, à ester en justice pour les actions en défense et pour les actions intentées par l'université contre des tiers.

3- Actes budgétaires

3.1 Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente, ou en cas d'empêchement à sa son remplaçant.e, le pouvoir d'adopter des budgets rectificatifs, en recettes et en dépenses afférentes, dans la limite de 25% du montant du budget agrégé initial. La Présidente peut également adopter des budgets rectificatifs pour procéder à des diminutions de recettes et dépenses afférentes.
Les changements de masse et les prélèvements sur réserves sont exclus du champ de la délégation.

3.2 Le Conseil d'Administration autorise la Présidente, ou en cas d'empêchement sa son remplaçant.e, à prononcer, sur avis conforme de l'Agent Comptable, les admissions en non valeur dans la limite de 10 000 €.

3.3 Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente, ou en cas d'empêchement à sa.son représentant.e, ses compétences en matière de mise à la réforme et de sortie d'inventaire.

3.4 Vu les articles L 712-3 et R 719-74 du code de l'éducation :
Le conseil d'administration délègue à la Présidente de l'université le pouvoir d'adopter les budgets rectificatifs, en dépenses et en recettes.
Ce budget rectificatif ne pourra excéder une variation de plus de 1% des dépenses de masse salariale, de 10% des dépenses de fonctionnement et de 25% des dépenses d'investissement.
Le budget rectificatif est portée à la connaissance du conseil d'administration lors de la séance qui suit son approbation par le recteur d'académie.

4- Subventions

4.1 Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente, ou en cas d'empêchement à sa.son remplaçant.e, le pouvoir d'attribuer par arrêté, une partie des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement de l'Initiative Étudiante (FSDIE) aux associations agréées dont les projets ont reçu un avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

4.2 Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente, ou en cas d'empêchement à sa.son remplaçant.e le pouvoir d'attribuer , par arrêté, une partie des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement de l'Initiative Étudiante (FSDIE) aux associations agréées, l'aide annuelle de fonctionnement de 400 € par association, dès lors que la demande ou le renouvellement annuel de l'agrément de l'association est approuvé par la Direction des études et de la vie universitaire (DEVU) ou la Commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

4.3 Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente, ou en cas d'empêchement à sa.son remplaçant.e, la gestion du fonds de 5000 € destiné aux étudiant.e.s qui participent à des championnats de haut niveau, dans la limite de 500 € par étudiant.e.

5- Bourses

Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente, ou en cas d'empêchement à sa.son remplaçant.e, ses compétences pour l'octroi de bourses :

- aux étudiant.e.s de l'université Rennes 2 se rendant à l'étranger,
- aux étudiant.e.s étrangers accueillis à l'université Rennes 2 dans le cadre d'un échange.

6- Dons

Le Conseil d'Administration autorise la Présidente, ou en cas d'empêchement sa.son remplaçant.e, à attribuer un don au profit d'une association dans la limite de 500 € par don.
La Présidente rend compte au Conseil d'Administration, lors de sa plus prochaine séance, des décisions qu'il a prises en vertu de chacune des délégations de compétences susmentionnées.

Délibération n° 117- 2021

5 – Motion de soutien à la mobilisation des personnels et des étudiant.e.s de STAPS

Membres en exercice : 36

Votants : 30

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 9

Contre : 0

Pour : 21

La Présidente de l'Université Rennes 2

 La Présidente

UNIVERSITÉ RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO
Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : Motion de soutien à la mobilisation des personnels et des étudiant.e.s de STAPS

La motion de soutien à la mobilisation des personnels et des étudiant.e.s de STAPS est adoptée

**Motion de soutien à la mobilisation des personnels et des étudiant.e.s de STAPS soumise au vote du Conseil d'Administration du 10 septembre 2021
(déposée par Union Pirate)**

Depuis plusieurs mois, les personnels et les étudiant.e.s de STAPS de Rennes 2 sont mobilisé.e.s pour dénoncer la situation dans laquelle l'UFR est contrainte de fonctionner. D'année en année, les conditions d'études comme de travail se dégradent et rendent aujourd'hui impossible l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions. En effet, le taux d'encadrement au sein de l'UFR STAPS atteint cette année 44 étudiant.e.s par enseignant.e.s contre 17,5 étudiant.e.s en moyenne dans le reste de l'enseignement supérieur. Cette situation n'est objectivement plus tenable, ni pour les personnels, ni pour les étudiant.e.s.

Le Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 apporte son soutien aux personnels et aux étudiant.e.s de l'UFR STAPS et demande au Rectorat de Rennes et au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche d'apporter une réponse à cette situation, notamment en débloquent les moyens humains et financiers nécessaires pour permettre la reprise des cours dans des conditions acceptables.

De manière plus générale, le conseil d'administration de l'Université Rennes 2 souhaite rappeler son attachement à ce que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche soient financés à hauteur de leurs besoins afin de pouvoir continuer à fournir un service public de qualité et accessible au plus grand nombre.